

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2014
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Convocation : 14 février 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Maire.

Présents : MM./Mmes
LAVAL - BELPEER - BUSQUET - CHANTRE - GANDEMA - GARNIER - HAMLAOUI - LABROSSE -
MICHALET - PONS - ROQUE

Absents : MM. LEMITRE et MARTINAND

Procuration : M. MARTINAND à M. MICHALET

Un scrutin a eu lieu, M. André BELPEER a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer, M. le Maire propose d'aborder l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

1 - Vote du Compte Administratif M14 2013 et affectation des résultats

M. Le Maire quitte la salle du Conseil et M. A. BELPEER, 1^{er} Adjoint, assisté de Mme. Isabelle ARN, Secrétaire, présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il donne acte de la présentation faite du compte administratif :

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de : 32 000,00 € au compte 1068 "Investissements" et 36 015,95 € au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté".
- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (onze), valide les comptes tels que présentés.

A l'issue du scrutin, M. le Maire regagne la salle du Conseil.

2 - Ligne de trésorerie

M. Le Maire expose,

Sachant que :

La subvention accordée par le Député Maire de 17 500 € au titre de 2013 pour les travaux de changement des huisseries du bâtiment principal de l'école primaire n'a pas encore été versée.

Le fonds de compensation de la TVA (au taux de 15,482 % en 2014) doit verser 32 500 € en juin prochain.

Le Département versera une subvention voirie de 12 000€ en 2014, sans que l'on connaisse la date.

Le règlement des factures à la charge de la mairie ne doit pas excéder un mois.

Il est nécessaire, par mesure de précaution, de contracter une ligne de trésorerie de 60 000 € maximum pour une durée de un an maximum,

Vu l'avis de Monsieur le Comptable du Trésor, gestionnaire des comptes de la Commune ;

Vu les propositions des organismes bancaires consultés pour la conclusion de cette ligne de trésorerie et présentées au Conseil Municipal ;

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de ligne de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, une ligne de trésorerie selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 60 000 € ;
 - Durée maximum : 1 an ;
 - Taux : T4M + 2,50 % ;
 - Intérêts payés mensuellement ;
 - Frais de dossier : 0,3 % du montant emprunté, soit 180 €.
- De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- De s'engager à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- D'autoriser M. Le Maire à négocier ledit prêt aux conditions fixées ci-dessus et à signer le contrat de prêt à intervenir.

3 - Protection des sites et des milieux naturels - Division volontaire de propriété

M. Le Maire demande à M. BELPEER de présenter les éléments du dossier.

Vu l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme qui précise :

"Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques."

Au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté le 28 novembre 2013 et du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) arrêté le 12 décembre 2013, le Conseil Municipal, au travers du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), avait notamment défini l'objectif suivant : "Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels et lutter contre l'étalement urbain".

L'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles est affirmé également avec le Plan d'Occupation des Sols applicable (P.O.S.), valant P.L.U., approuvé le 26 mars 2002 et modifié le 18 avril 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à Déclaration Préalable des divisions de terrains dans les zones suivantes du P.O.S. valant P.L.U. applicable :

- En zone NCp et NDp comprises dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
- En zone NC et ND lorsque ces divisions peuvent conduire à un étalement urbain des constructions existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de soumettre à Déclaration Préalable des divisions de terrains dans les zones suivantes du P.O.S. valant P.L.U. applicable :
 - En zone NCp et NDp comprises dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
 - En zone NC et ND lorsque ces divisions peuvent conduire à un étalement urbain des constructions existantes.
- Décide de porter cette information à la connaissance du public :
 - Par affichage en Mairie.
 - Par intégration dans le site Internet de La Commune.
 - Par intégration dans les demandes de Certificat d'Urbanisme.
 - Par intégration dans les demandes de renseignements d'urbanisme émanant des notaires.

4 - Questions diverses

- **Enquête Gaz de Schiste**

M. Le Maire donne lecture d'un courrier adressé, par le collectif "Stop aux gaz de schiste", aux maires candidats aux prochaines élections municipales.

Il est demandé aux candidats de donner une position de principe sur un refus de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste sur le territoire communal.

La réponse, ou l'absence de réponse, fera l'objet d'une publication par voie de presse.

Le caractère comminatoire du courrier, qui s'apparente à une forme de chantage, est peu appréciée par les Membres du Conseil.

La réponse sera apportée par la future Equipe Municipale.

- **Subventions aux associations pour 2014 (sans délibération)**

M. Le Maire informe les membres du Conseil que toutes les associations communales ont transmis en Mairie leurs dossiers de demande de subvention pour 2014.

Le montant des subventions accordées sera décidé par la prochaine Equipe Municipale dans le cadre de l'élaboration du budget 2014.

- **Budget 2013 du CCAS**

M. Le Maire donne lecture des résultats du budget 2013 du CCAS :

- Dépenses prévues : 5 300,00 €.
- Dépenses réalisées : 1 945,65 €.
- Recettes prévues : 5 300,00 €.
- Recettes réalisées : 5 230,63 €.

- **Réception de Madame Lysiane ARNOUX**

M. Le Maire rappelle que Madame Lysiane ARNOUX a été championne de France de boules Lyonnaises en 2013.

Il est prévu de lui rendre honneur au cours d'une cérémonie qui se déroulera le 21 février 2014 à 18 heures dans la salle de l'Espace Culturel Jean FERRAT. Les membres du Conseil Municipal et les Présidents d'Associations communales ont été invités.

Les Turrettes, le 20 février 2014

Le Secrétaire

Le Maire,

André BELPEER

Jean-Pierre LAVAL